Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_086-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/086

SÉANCE DU 15 JUIN 2026
Dûment convoquée le 8 juin 2026

FINANCES / APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ASSOCIATION DES CHAPELLES

Le lundi 15 juin 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Le lundi 15 juin 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, SALENGROS--LEGÉ Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, BAKORA Myriam.

Étaient Absents : SCHMITT Fabien, PERRIOT Thomas, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu.

Pouvoirs : SCHMITT Fabien donne pouvoir à LE COUPANNEC Yvonnick
PERRIOT Thomas donne pouvoir à LE CORFEC Bruno
CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle.

Secrétaire de séance : LE DU Annie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 23
- représentés : 3
- votants : 26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le projet de convention de participation financière à un projet d'investissement communal annexé à la présente délibération ;

Dans le cadre des travaux de menuiserie visant à réhabiliter la Croix de mission située à la Chapelle de Lesbin réalisés par la commune, l'association a souhaité contribuer financièrement à cette opération.

Afin de formaliser les engagements réciproques des parties, il convient de conclure une convention qui a notamment pour objet de définir les modalités de participation financière de l'association aux travaux envisagés. Le montant de cette contribution est fixé à 50 % du montant total HT de la prestation de menuiserie, soit 1 111 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'une part, d'accepter la participation financière de l'association des Chapelles aux travaux réalisés à la Chapelle de Lesbin, et d'autre part, d'approuver la convention de participation financière liant l'association à la commune.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_086-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'accepter la participation financière de l'association des Chapelles aux travaux réalisés à la Chapelle de Lesbin, pour un montant à hauteur de 1 111 €.

APPROUVE la convention de participation financière liant l'association à la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Pour : 26 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Fait et délibéré le 15 juin 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC

La secrétaire de séance,
Annie LE DU

Publié le 18 juin 2026
Transmis en Préfecture le 18 juin 2026
Document exécutoire à compter du 18 juin 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.